



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2018-2020 a été approuvé par la 7ème session de la Réunion des Parties (MOP7, 4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud) par la Résolution 7.1 et modifié par le Comité permanent lors de sa 15ème réunion (11-13 décembre 2019, Bristol, Royaume-Uni) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par la résolution 7.1 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 8ème session de la MOP est fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, qui devait avoir lieu du 5 au 9 octobre 2021 en Hongrie ; la date limite de soumission des rapports nationaux était donc fixée au jeudi 8 avril 2021.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport national pour les rapports de la MOP8 a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, qui a été administré par le biais d'un processus de rapport distinct sur l'état de la population des populations inscrites à l'AEWA (natives) et non répertoriées. -espèces indigènes d'oiseaux d'eau pour la période 2013-2018. Ce processus de rapport a été conclu le 30 juin 2020, comme convenu par la MOP7. Par conséquent, ce rapport ne contient pas le chapitre 3.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2018-2020 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> CÔTE D'IVOIRE

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 01/06/2013

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu' adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

>>> Aucune

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> DIRECTION DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES CYNEGETIQUES

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> KONE SALIMATA

Adresse postale - Rue et numéro

>>> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale

>>> BPV 178 ABIDJAN

Code postal

>>> 225

Ville

>>> ABIDJAN

Pays

>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

>>> +225 20210700

Fax

>>> +225 20 21 09 90

Courriel

>>> kosalikk@yahoo.fr / dfrcminef@yahoo.fr

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gouv.ci

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> KOUAME KOUASSI FIRMIN, INGENIEUR DES TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS

Affiliation (organisation, ministère)

>>> MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Adresse postale - Rue et numéro

>>> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale

>>> BPV 178 ABIDJAN

Code postal

>>> 225

Ville

>>> ABIDJAN

Pays

>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

>>> +225 07 44 33 90

Fax
>>> +225 20 21 05 12

Courriel
>>> firkouame@yahoo.com

Site Internet
>>> www.eauxetforets.gouv.ci

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC
>>> Hilaire Yaokokoré-Béibro / Professeur Titulaire de Zoologie et Ecologie

Affiliation (organisation, ministère)
>>> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE / UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUET-BOIGNY D'ABIDJAN

Adresse postale - Rue et numéro
>>> 25 BP 1737 Abidjan 25 (Côte d'Ivoire)

Boîte postale
>>> 25 BP 1737 Abidjan 25 (Côte d'Ivoire)

Code postal
>>> 225

Ville
>>> ABIDJAN

Pays
>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone
>>> +225 07 63 42 65

Courriel
>>> hayaokokore@yahoo.fr

Site Internet
>>> www.univ-fhb.edu.ci

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP
>>> KOUAKOU srabana; INGENIEUR DES TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

Affiliation (organisation, ministère)
>>> MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Adresse postale - Rue et numéro
>>> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale
>>> BPV 178 ABIDJAN

Code postal
>>> 225

Ville
>>> ABIDJAN

Pays

>>> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

>>> (+225) 40 94 66 11

Fax

>>> +225 20 21 05 12

Courriel

>>> srabana16@yahoo.fr

Site internet

>>> www.eauxetforets.gouv.ci

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2018-2020

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2018-2020

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> LIEUTENANT VAOULI ZOU BI NOEL (Ministère des Eaux et Forêts, Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques)

DOCTEUR AHON DIBIE BERNARD (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Université Lorougnon Guédé de Daloa)

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. À la suite de la MOP7, une étude a-t-elle été entreprise dans votre pays sur la législation nationale pertinente par rapport aux dispositions de la dernière version du texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Tableau 1 de l'Annexe III, en tenant compte de tous les amendements adoptés par la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2 (a) et 2.2 (b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Un avant projet de loi faune est en cours de validation. Cette loi a pris en compte les dispositions réglementaires des conventions et traités internationaux y compris l'AEWA.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> L'avant projet de loi est soumis au Secrétariat Général de la Présidence de la Côte d'Ivoire. L'objectif de cette loi est de mettre à jour la loi n° 94-442 du 16 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse en prenant en compte les dispositions des Conventions et traités internationaux auquel la Côte d'Ivoire est Partie contractante.

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> A ce jour la chasse est interdite en Côte d'Ivoire, elle a été fermée depuis 1974.

La fermeture de la chasse implique l'interdiction du commerce d'animaux dans le pays.

3. Veuillez confirmer le statut de protection, selon la législation nationale de votre pays, de toutes les populations de l'AEWA figurant au tableau 1, colonne A, qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le fichier Excel de manière exhaustive ;

3- Joignez le fichier Excel complété à cette question. Pour joindre le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

6. Veuillez indiquer si l'un des modes de prélèvement suivants est interdit dans votre pays : collets, limes, hameçons, oiseaux vivants aveugles ou mutilés utilisés comme leurres, magnétophones et autres appareils électroniques, dispositifs électrocuteurs, sources de lumière artificielle, miroirs et autres dispositifs éblouissants, dispositifs d'éclairage des cibles, dispositifs de visée pour le tir de nuit comprenant une loupe électronique ou un convertisseur d'image, explosifs, filets, pièges, poison, appâts empoisonnés ou anesthésiques, armes semi-automatiques ou automatiques avec un magasin pouvant contenir plus de deux cartouches, chasse à partir d'un avion, d'un véhicule à moteur ou d'un bateau conduit à une vitesse supérieure à 5 km/h (18 km/h en haute mer), autres modes de prélèvement non sélectifs. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1)

Oui, un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

Veillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :

Collets

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Gluaux

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Hameçons

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Appareils électrocutant

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Sources de lumière artificielle

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Dispositifs pour éclairer les cibles

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Explosifs

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Filets

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Pièges-trappes

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Poison

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5

km/heure (18 km/heure en haute mer)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire en 1974.

Textes régissant la protection de la faune et l'exercice de la chasse.

Arrêté no 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse (page 52)

Autres modes de prélèvement non sélectifs

Non

Veillez spécifier quels autres modes de prélèvement non sélectifs ont été interdits.

>>> Pas de mode de prélèvement.

Veillez en expliquer les raisons

>>> Car la chasse est interdite en Côte d'Ivoire depuis 1974.

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

9. Une étude de la mise en œuvre ou de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA, [notamment la législation qui concerne les obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été entreprise dans votre pays après la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1(c) et 2.2(c))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Un avant-projet de loi avait été élaborée depuis 2017 et est en cours de validation. Une telle étude pourrait être entreprise après validation de la loi.

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP7 ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le processus d'élaboration de loi était déjà en cours et avait pris en compte les exigences de l'AEWA.

10. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La législation actuelle prend en compte une partie des lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats.

La législation est en cours d'examen et de révision pour intégrer les obligations de l'AEWA et celles des autres conventions internationales .

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

11. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action

internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Bécassine double / Gallinago media
Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financier et matériel pour élaborer le plan

Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni
Plan National pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financier et matériel pour élaborer le plan

12. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Notre pays n'a pas été sollicité pour assister et apporter de l'aide.

13. Votre pays a-t-il fournit une aide financière ou en espèce pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Notre pays n'a pas été sollicité pour assister et apporter de l'aide.

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en œuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en œuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les ressources financières et matérielles indisponible pour faire l'étude.

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

16. Votre pays a-t-il utilisé des Lignes de conservation de l'AEWA pour la préparation de plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

4.3 Mesures d'urgence

17. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

18. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

19. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre la situation d'urgence ?

>>> La prise en main des situations d'urgence nécessite des moyens qui manquent

4.4. Rétablissements

20. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Il n'y a pas eu de suivi-écologique spécifique des espèces oiseaux sur tout le territoire national permettant de savoir qu'une espèce mérite un projet de rétablissement

21. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Cela est prévue dans la mise à jour de la législation et de la réglementation sur la faune

22. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

23. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

>>> Le pays n'a pas encore connu de besoin de transfert d'oiseaux

4.5. Introductions

24. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Elle est en cours de développement

Veillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

>>> année de démarrage: 2014

année de finalisation prévue: 2019

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Une législation visant la protection de la faune sauvage datant de 1965 existe. Mais cette législation de 1965 n'est plus adaptée au contexte actuel de protection de la faune sauvage et aux recommandations des conventions internationales en matière de conservation des espèces animales sauvages.

Un projet d'actualisation de cette législation de 1965 est en cours.

25. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Elles sont en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

>>> année de démarrage: 2014

année de finalisation prévue: 2019

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Une législation visant la protection de la faune sauvage datant de 1965 existe. Mais cette législation de 1965 n'est plus adaptée au contexte actuel de protection de la faune sauvage et aux recommandations des conventions internationales en matière de conservation des espèces animales sauvages.

Un projet d'actualisation de cette législation de 1965 est en cours.

26. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> il n'y a pas eu d'étude sur ces espèces et leurs nuisances

27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> il existe des programmes de lutte contre ces espèces mais dans le but d'éviter leurs impacts sur les oiseaux, plutôt pour la navigation, la pêche et le tourisme

28. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

>>> C'est plutôt la législation qui contrôle l'introduction d'espèces

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

39. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2. ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 3.1 (a))

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

>>> Les zones humides côtières à importance internationale (parc national des Îles éhotilés, parc national d'Azagny, Forêt classée de n'ganda-n'ganda, zone humide de Grand-Bassam, le Complexe sassandra-Dagbego, la zone humide de fresco), c'est-à-dire sites Ramsar, et autres sites à oiseaux d'eau ont été identifiés.

Avez-vous examiné, confirmé et communiqué au Secrétariat de l'AEWA, après la MOP7, l'inventaire des sites nationaux et internationaux importants connus de votre pays ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> L'inventaire des sites avait été fait avant la MOP7.

Après la MOP7, il n'y a pas eu d'inventaire des sites nationaux et internationaux.

40. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

>>> Le pays n'a pas identifié les réseaux de sites d'importance internationale et nationale.

5.2. Conservation des sites et des habitats

41. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les moyens financiers et matériels n'ont pas permis de mener une telle évaluation.

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les moyens financiers et matériels n'ont pas permis de mener une telle évaluation.

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune étude n'a été menée pour identifier les lacunes

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les lacunes n'ont pas été identifiées pour envisager leurs comblement

44. Le réseau de sites importants au plan national et international pour les oiseaux d'eau migrateurs a-t-il été intégré dans les politiques d'utilisation de l'eau et des terres et les processus de planification et de prise de décision de votre pays? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.4)

Non

46. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Déterminer toutes les espèces présentes dans notre pays

47. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Non

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

48. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe de l'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme prévu par le Plan d'action de l'AEWA, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La législation n'autorise pas l'utilisation des oiseaux d'eau.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> La législation interdit tout prélèvement, capture, commercial, etc...

49. Votre pays dispose-t-il d'un système pour la collecte des données sur les prélèvements, qui couvre les espèces/populations figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1 (b))

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Il n'y a pas de prélèvement autorisé

50. Votre pays a-t-il supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (d))

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides?

>>> en 1974

Quelle est la législation en vigueur ?

>>> Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse

Arrêté n° 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse

Qui fait appliquer cette législation ?

>>> Ministère des Eaux et Forêts

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Non

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> Car il n'y avait pas de problème de saturnisme.

51. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Car le braconnage n'est pas totalement sous contrôle.

Fournissez des détails

>>> Etant donné que la chasse est interdite par arrêté n° 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture

de la chasse, les gardes forestiers lutte contre le braconnage.

52. Votre pays utilise-t-il un système adéquat pour effectuer des estimations réalistes du nombre d'oiseaux d'eau prélevés de façon illégale ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Il n'y a pas de prélèvement .

53. Existe-t-il dans votre pays, pour les chasseurs, un test d'aptitude juridiquement contraignant, comprenant entre autres l'identification des oiseaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.8 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Il n'existe pas de chasseurs dans notre pays.

54. Dans votre pays, des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse ont-ils été mis en place, en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.7 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.3)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Etant donné que la chasse est fermée, il n'existe pas de codes et normes de meilleurs pratiques.

55. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> Car il n'existe pas de prélèvement.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 6.1 Chasse

>>> La chasse est fermée en Côte d'Ivoire.

6.3. Autres activités humaines

58. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 78 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

>>> Aucune restriction n'est faite, car la chasse est interdite.

59. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

>>> Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire. (<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cote-divoire/RCI-Code-1996-environnement.pdf>)

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> d'une manière générale l'Article 51 de cette loi (Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire) institue des périmètre de protection en vue de la conservation ou de la restauration:

- des écosystèmes;
- des forêts;
- des espèces

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

>>> Le Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement :

- sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2) ;
- le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

La participation du public se situe également dans le cadre réglementaire de ce décret. Elle comprend deux (02) phases :

- la séance d'information et de consultation du public : réunion au cours de laquelle les partenaires au projet échangent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur adhésion à la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en œuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain ;
- l'enquête publique : elle consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal et chargé de recueillir les observations du public.

61. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5. (b))

Partiellement (seulement pour certains projets)

Fournissez des informations sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué

>>> http://www.gouv.ci/doc/BARRAGE_SOUBRE_DIGEST.pdf

63. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Dans le cadre de développement de certains projets qui pourraient avoir un impact sur l'environnement, certaines conventions ou accords internationaux dont la Côte d'Ivoire est partie contractante sont prises en compte.

En suivant ce lien, un rapport spécifie (page 55 et 56) les accords et conventions concernés.

(http://www.cinergies.ci/assets/cges_ptdae_rapport_final.pdf)

64. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

64.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Les parties prenantes se concertent pour sauvegarder la faune, lorsqu'un projet est susceptible de menacer la survie de la faune existante.

Ex: la Société CI-ENERGIE en Côte d'Ivoire, le Ministère des Eaux et Forêts, l'Office Ivoirien des parcs et Réserves se sont concertés pour créer un espace "vert" pour sauvegarder la faune avant la mise en eau du barrage de Soubré.

64.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

64.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en œuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Aucune étude n'est faite pour prévoir des mesures idoines

64.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

>>> Pas d'informations

64.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Les lignes électriques ne constituent pas de danger potentiel pour les oiseaux dans notre pays. Aucune étude n'a permis de disposer des modèles plus sûrs pour les oiseaux.

64.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Les blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ne sont identifiées. Elles ne constituent pas de menaces majeures dans notre pays.

64.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Les lignes électriques n'ont pas constituées de menaces pour les oiseaux

64.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Les services déconcentrés du Ministère des Eaux et Forêts dans le pays disposent des agents forestiers font la surveillance de la faune en générale et en particulier la faune aviaire. Dans leurs activités de routine, les agents forestiers recherchent et constatent les éventuelles menaces sur la faune.

64.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

>>> aucune étude n'a permis de mettre en place des mesures d'atténuation

65. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Dans le cadre de la mise en oeuvre des projets, le pays a pris en compte des directives des conventions et accords internationaux dont il est partie contractante pour la préservation de la biodiversité en générale.

66. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

66.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Pour l'instant pas d'information sur les études de cartographie montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux.

66.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivi.

>>> - Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992 (Réduire la destruction du couvert végétal pour les voies d'accès et la libération de l'emprise);

- Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel /1933 (Protection de la faune et de la flore sauvage);

- Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles 1968 (Protection de la nature et des ressources naturelles)...

66.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Sans objet

Veillez expliquer .

>>> Pour l'instant pas d'informations

66.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veillez expliquer .

>>> Création d'espace "vert" pour sauvegarder la biodiversité

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple

en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> L'inexistence de parcs éoliens dans le pays

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> L'inexistence des éoliennes dans le pays.

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> Parcs éoliens inexistant dans le pays.

66.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Néant

67. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La procédure d'Etude d'Impact Environnementale est conforme aux exigences et normes de pratiques internationales.

68. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Oui

Fournissez des détails

>>> Les équipements de pêche tels que les filets qui séjournent dans les eaux prennent les oiseaux d'eau (Cormoran africain, Dendrocygne veuf, jacana à poitrine dorée....)

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

71. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance continue des oiseaux d'eau en place pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, actions 1.4(a) et 1.4(b))

Oui

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Partiellement

Veillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> Des comptages annuels sont réalisés dans les sites et les données sont consolidées dans une base de données.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Liste des espèces.xlsx](#)

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Néant

72. Les données recueillies par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou d'autres programmes de surveillance continue pertinents ont-elles été activement utilisées dans votre pays pour informer la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.5(a))

Oui

Veillez donner des précisions

>>> - Les données du DIOE sont partagées aux acteurs impliqués dans la conservation de la biodiversité en général et des oiseaux d'eau migrateurs en particuliers.

Les données du DIOE sont utilisées pour sensibiliser et informer sur la mise en œuvre d'AEWA

73. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune Parties ou États de l'aire de répartition n'a sollicité notre pays dans ce sens.

74. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

>>> La surveillance des Oiseaux d'eau est faite à travers le DIOE. Ce n'était pas nécessaire d'utiliser les lignes directrices.

75. Votre gouvernement a-t-il fourni, au cours de la dernière période triennale, des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou pour un autre programme de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau national ou international ? (Résolution 6.3)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> indisponibilité de moyens financiers et matériels pour pour soutenir le recensement pour cette dernière période triennale.

76. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, Resolution 7.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en donner les raisons.

>>> Manque de moyen financier pour soutenir le fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Erasie

77. (Uniquement applicable aux Parties contractantes africaines) Les périodes de reproduction et de migration prénuptiale de toutes les espèces figurant sur la liste de l'AEWA et de leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ont-elles été identifiées au niveau national ? (Résolution 7.8)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Néant

78. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 58 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veillez en indiquer la ou les raison(s).

>>> Aucune restriction n'est faite, car la chasse est interdite.

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

79. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Manques de moyens financiers et matériels

80. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Non

Veillez en donner les raisons.

>>> Les activités du correspondant national CESP ont été ralenties, car il est promu à une autre fonction. Un nouveau correspondant national CESP sera désigné dans les prochains jours pour poursuivre les activités.

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Oui

Veillez indiquer quelles mesures ont été prises :

a. Des programmes de formation nationaux ont été mis en place pour le personnel responsable de la mise en œuvre de l'AEWA

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Élevée

Veillez donner des précisions.

>>> Depuis 2017, le personnel responsable de la mise de l'AEWA (les agents forestiers, les chefs de services faunes des services déconcentrés du Ministère des Eaux et Forêts) sont formées régulièrement sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats. La dernière formation date de septembre 2020.

b. Des programmes et du matériel de formation ont été développés en coopération avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Deux personnes ont été formées au Bénin sur l'approche voie de migration au cours de la formation des formateurs sur la conservation des voies de migration, du 06 au 10 mai 2019.
Ils ont reçu des outils nécessaires pour élaborer les programmes de formation dans leur pays.

c. Des informations et des ressources de formation se rapportant à l'AEWA ont été échangées avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Etant donné que les outils nécessaires pour élaborer les programmes étaient disponibles, il n'était plus nécessaire d'échanger avec d'autres Parties.

d. Des campagnes spécifiques de sensibilisation du public ont été menées pour la conservation des populations figurant au Tableau 1

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veillez donner des précisions.

>>> Sensibilisation des gestionnaires des aires protégées considérées comme habitats des oiseaux d'eau.

82. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Manques de moyens financiers et matériels pour organiser l'activités.

83. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Oui

Ce financement ou soutien s'est-t-il fait au niveau national ou international ?

Veillez procurer des détails dans le champ ci-dessous.

Financement et soutien au niveau national

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

84. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Insuffisance de moyens financiers et matériels pour réaliser une telle évaluation.

85. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

86. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

Guide: Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Etant donné que la collaboration entre gestionnaires des sites à oiseaux d'eau est assurée, des représentants de la société civile n'était pas associés. Dans les prochains jours, cette concertation s'élargira et prendra en compte plusieurs parties prenantes.

87. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manques de moyens financiers et matériels

88. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financiers et matériels pour établir un tel programme de jumelage de site.

89. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs d'Aichi et à l'évaluation de ces objectifs (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> - Mise à jour et application des textes régissant la gestion durable de la biodiversité notamment:

- code de la faune;
- code l'environnement;
- code forestier;
- code minier;

Élaboration d'un document de stratégie du programme nationale changement climatique,

Élaboration de stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la côte d'ivoire.

90. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs de développement durable pertinents et à l'évaluation de la réalisation de ces objectifs ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Bien que des efforts soit faits pour assurer une bonne coordination et participer à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs d'Aichi et à l'évaluation de ces objectifs, ils restent moins pertinents.

91. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux de l'exécution et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Etant donné que les efforts sont moindre, la coordination n'est pas pertinents.

92. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans d'autres plans et politiques stratégiques similaires (Résolution 6.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.5) ?

92.1 SPANB

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> La stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la côte d'ivoire prévoit de façon générale :

92.2 Autres plans et politiques stratégiques

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> informations indisponibles.

Objectifs de développement durable

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> informations indisponibles.

Objectifs d'Aichi

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> informations indisponibles.

Plan stratégique pour les espèces migratrices

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> informations indisponibles.

95. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Résolution 7.1)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Manques de moyens financiers

96. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Manques de moyens financiers

97. Votre pays a-t-il donné la priorité et affecté un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE/AEWA pour l'appui au Comité technique ou pour tout autre domaine de travail ? (Résolution 7.11, Résolution 7.12)

Non et n'a pas été priorisé

Veillez en expliquer les raisons

>>> Manque de personnel

98. Veillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

98.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Manques de moyens financiers

98.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

>>> 1

Quand vont-elles être soldées ?

>>> d'ici décembre 2021

98.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 98.4.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Manques de moyens financiers

98.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas d'informations

98.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> un tel mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA pour les oiseaux d'eau migrateurs n'est pas mise en place.

98.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de

financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas d'informations

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

99. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> une telle étude sur les oiseaux d'eau n'est pas disponible.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 41 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> une telle évaluation sur les oiseaux d'eau n'est pas disponible.

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> une telle évaluation de la vulnérabilité des oiseaux d'eau n'est pas disponible.

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Une politique de préservation de la faune est en cours et prend en compte la conservation des oiseaux d'eau.

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 42 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de moyens financiers pour élaborer un tel plan

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

100. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> Car les effets du changement climatique sur les oiseaux n'ont pas été mentionnés dans une étude spécifique en Côte d'Ivoire.

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

101. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

>>> Il n'y a pas eu de cas et dépropagation d'influenza aviaire hautement pathogène.

Liste des conseils ou informations souhaités

>>> - Renforcement de la surveillance dans les sites d'escale;

- Rapporter rapidement les cas de mortalité massive observée dans les sites d'escale.

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> 30/04/2021